

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° : 2020-BC-01-003

**ASSISTANCE
DEPARTEMENTALE POUR
LES TERRITOIRES DE
L'OISE (ADTO) :
PARTICIPATION 2020**

**SEANCE
DU 22 JANVIER 2020**

NOMBRE DE DELEGUES

en exercice : 15

présents : 8

votants : 8

**DATE DE CONVOCATION :
15 JANVIER 2020**

**SECRETAIRE DE SEANCE :
Marie-Paule EECKHOUT**

L'an deux mille vingt, le mercredi vingt-deux Janvier, à dix-neuf heures, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, sur convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

Siégeaient à l'assemblée,

- * Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- * Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant) Président de séance
- * Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- * Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- * Madame EECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- * Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- * Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- * Monsieur PESSE Luc (Senlis)

Pouvoir :

Néant

Ne siégeat(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui suit(vent) :

- * Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- * Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- * Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- * Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- * Madame PRUVOST-BITAR (Senlis)
- * Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- * Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)

Avant l'examen de la question par le Bureau Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 8 présents, 7 absents et aucun pouvoir. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Exposé des motifs

Monsieur le Président revient sur les missions apportées par l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise (ADTO).

Créée le 11 Mars 2011, l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise a vocation à réaliser pour les collectivités territoriales donneuses d'ordres toute opération et action contribuant au développement de leurs infrastructures.

Par la somme de ses missions, l'ADTO a un périmètre d'intervention particulièrement riche, diversifié et opérationnel. Il s'agit de répondre aux besoins exprimés par les maîtres d'ouvrage et de mettre en cohérence

les projets publics sur un même territoire dans les domaines de l'équité et de l'environnement.



Ces missions trouvent à s'exercer dans un contexte de complexité croissant, imputable :

- À un cadre juridique et économique né du droit européen qui impose une mise en concurrence pour le recours aux Sociétés d'Économie Mixte,
- Au constat que les opérateurs privés hésitent à occuper un secteur peu rentable car trop coûteux pour les collectivités dont il faut rappeler les caractéristiques : sur 693 communes, l'Oise en compte 658 de moins de 3 500 habitants,
- Aux effets de la révision générale des politiques publiques en matière de mise à disposition d'une ingénierie d'appui technique entraînant la suppression des services de l'Etat qui remplissaient ces missions (DDE, DDA),
- À la complication des opérations liées aux évolutions technologiques, aux obligations réglementaires, au développement de nouveaux montages de projets complexes.

Ce contexte oblige à professionnaliser l'activité de maîtrise d'ouvrage soit en renforçant la structure interne de la collectivité soit en ayant recours à des prestataires externes.

Pour autant, ces moyens ne sont pas tous également accessibles à l'ensemble des collectivités territoriales de l'Oise dont la structure démographique, le niveau de ressources et les moyens en personnels formés constituent un obstacle et font que les projets en pâtissent.

L'ADTO est une Société Publique Locale (SPL), mise à disposition des élus par le Conseil Départemental pour faciliter les prises de décisions des collectivités qui s'adressent à elle tout en leur laissant l'exercice entier de leurs responsabilités.

Elle intervient pour le compte des collectivités qui en sont actionnaires, sans mise en concurrence, moyennant le paiement d'un abonnement annuel. Une participation forfaitaire aux frais engagés peut également être demandée.

La mission de l'ADTO se caractérise par une assistance générale à caractère administratif, financier et technique apportée aux collectivités maîtres d'ouvrage dans toutes les phases de l'opération sous forme de proposition, conseil, d'organisation d'élaboration d'outils, de suivi (...). La collectivité demeure le décideur à tous les stades de l'opération. L'ADTO est l'interlocuteur privilégié des autres partenaires ou prestataire du maître d'ouvrage.

Années	Montant en euros de la cotisation
2018	12 310,08
2019	12 242,58
2020	12 223,02

La participation pour le compte de l'année 2020 s'élève à un montant de 12 223,02 euros.

Soit la somme de la population municipale des communes de l'intercommunalité divisée par deux soit 23 717 habitants / 2 = 11 858,50.

Abonnement 2020 : (10 000 habitants * 1,00 euro) + (1 858,50 * 0,10 euro) = 10 185,85 euros HT, soit 12 223,02 euros TTC

Délibération

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la Constitution de l'ADTO en date du 11 Mars 2011 et son statut de Société Publique Locale (SPL),

Considérant la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales de l'ADTO,

Envoyé en préfecture le 28/01/2020
Reçu en préfecture le 28/01/2020
Affiché le **31 JAN 2020**
ID : 060-20006975-20200122-DEL2020BC01003-DE

Considérant le besoin de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise d'avoir recours à des services de maîtrise d'ouvrage,

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 8 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Bureau Communautaire :

- **DECIDENT DE PROLONGER** l'adhésion à l'Assistance Départementale pour les Territoires de l'Oise,
- **DECIDENT DE VERSER** la cotisation 2020, soit **12 223,02 euros TTC**,
- **DECIDENT D'INSCRIRE** les crédits budgétaires y afférents dans le cadre du futur budget primitif 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois, an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Sous-préfecture,
le: **28 JAN. 2020**
et de l'affichage le : **31 JAN. 2020**

Le Président,

Philippe CHARRIER.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Senlis,
Le **28 JAN. 2020**

Le Président

Philippe CHARRIER